

UNA SCELTA IN COMUNE

Esprimi la tua volontà sulla donazione di organi e tessuti



S'INFORMER, DÉCIDER ET SIGNER

Cette municipalité, en collaboration avec le Bureau Régional des dons et des prélèvements d'organes et de tissus, a activé l'enregistrement du testament sur le don d'organes et de tissus au bureau d'anagrafe.

Si vous êtes un citoyen d'âge majeur, à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de la carte d'identité, on vous demandera si vous voulez enregistrer votre volonté.

Votre choix sera indiquée dans la base de données du ministère de la santé permettant aux médecins du Bureau de consulter, en cas de don, la déclaration de volonté d'un individu.

Vous pouvez changer votre décision à tout moment, chez votre ASL.

Comment pouvez-vous exprimer la volonté de donner?

Si vous êtes un citoyen d'âge majeur, vous pouvez déclarer votre volonté à propos du don d'organes et de tissus:

1. Par l'enregistrement de votre propre volonté (favorable ou contraire) effectué par les anagraphes des municipalités qui ont activé le système, au moment de la délivrance / renouvellement du document d'identité.
2. Par l'enregistrement de votre propre volonté (favorable ou contraire) fait en ASL. Sur le site www.donalavita.net on peut repérer les adresses des ASL du Piémont et de la Vallée d'Aoste.
3. Par une déclaration écrite que le citoyen garde parmi ses papiers.
4. Par l'inscription de votre propre volonté (favorable) en vous abonnant à AIDO (Association Italienne pour le Don d'Organes, de tissus et de cellules)

Il est toujours possible de changer d'idée: la dernière déclaration est celle qui est valable.

Pour plus de renseignements:

Bureau Régional des dons et des prélèvements d'organes
et de tissus
011-6336712
www.donalavita.net
www.regione.piemonte.it
www.ausl.vda.it

Don d'organes et de tissus informations utiles



Don d'organes et transplantation

Pourquoi donner

Parce que les personnes en attente d'un organe peuvent compter seulement sur le don pour continuer à vivre. Souvent nous évitons de penser à ces problèmes, mais ceux qui en ont besoin y pensent chaque jour.

Quand le don est effectué

Seulement après que tout a été fait pour sauver le patient, mais quand le cerveau ne fonctionne plus et ne pourra jamais plus fonctionner à cause de la destruction complète des cellules cérébrales. C'est-à-dire quand on a établi la mort encéphalique, ou mort cérébrale, qui, différemment du coma, est un état définitif et irréversible. Trois spécialistes (un médecin légiste, un réanimateur et un neurologue) effectuent des contrôles cliniques pour établir, pendant au moins 6 heures consécutives, l'absence simultanée de réflexes cérébraux, la respiration spontanée, l'état de conscience, toute activité électrique du cerveau.

Quelle est la différence entre la mort encéphalique et le coma?

La mort encéphalique est définie comme l'état d'absence totale et irréversible d'activité cérébrale; le coma peut être réversible.

Quels organes et tissus peuvent être donnés?

Organes: coeur, poumons, foie, pancréas, reins et intestin.

Tissus: cornées, peau, os, tendons, cartilage, valves cardiaques, vaisseaux sanguins.

Jusqu'à quel âge peut on faire un don?

Il n'y a pas de limite d'âge pour le don. Les cornées peuvent être données jusqu'à 78 ans; les reins et le foie des donneurs qui ont plus de 80 ans sont transplantés avec d'excellents résultats.

Les Religions

Les principales confessions religieuses sont favorables au don des organes. Elles recommandent toutes que le don soit le fruit d'un libre choix et non pas d'une contrainte.

Anonymat

Il n'est pas possible de connaître ni le nom du donneur ni celui du receveur parce que les organes sont attribués selon les conditions d'urgence et selon la compatibilité clinique et immunologique des personnes en attente de greffe.

Gratuité

Il est illégal d'acheter ou de vendre des organes humains: le don est toujours gratuit et anonyme. Les coûts de la greffe sont à la charge du Service sanitaire national.

Un choix conscient

Exprimer en vie le consentement au don des organes est un choix conscient. Nous pouvons nous informer, en parler en famille pour partager notre décision et être certains qu'elle sera respectée.

Garanties

La loi garantit la liberté de choix sur le don.

Il est possible d'exprimer le consentement ou le refus du don et de modifier à tout moment la volonté exprimée. Si nous souscrivons la déclaration de volonté positive, les membres de la famille ne peuvent pas s'opposer. Si nous signons la déclaration de volonté négative, il n'y a pas de prélèvement d'organes. Si nous ne nous exprimons pas, le prélèvement est permis seulement si les ayants droit de la famille ne s'y opposent pas (conjoint non séparé légalement i.e. *more uxorio* cohabitant ou enfants adultes ou parents).